



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

13 AVR. 2023

N°20/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/03/2023
Date d'affichage	22/03/2023
Date de séance	29/03/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-neuf du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint		X	Sandy HIRIGA	X		
Procuration	06	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	02	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	31	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
<p>Délibération N°20/2023/CTE</p> <p><i>Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » des budgets de l'exercice 2023 de la commune de Tairapu-Est</i></p> <p><i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i></p>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Robert DUFOUR	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Tarona PERRY	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Pierrot METUA	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X		X		
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
ATANI Hérolde, Maire-Délégué de Pueu	X			X				
TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X				

Formant la majorité des membres en exercice



**NOTE DE PRESENTATION
N°20/2023/CTE**

OBJET : Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » des budgets de l'exercice 2023 de la commune de Tairapu-Est

La présente délibération a pour objet d'autoriser le maire à engager dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la commune de Tairapu-Est sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » toutes les dépenses mentionnées ci-dessous :

- L'organisation de la journée des aînés dits « matahiapo »,
- L'organisation des soirées œcuméniques,
- L'acquisition de gerbe à destination de personne ayant œuvré pour la commune et leur famille proche,
- L'organisation des festivités de Noël
- L'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune,
- L'organisation de rencontres sportives/culturelles, les diverses tournées administratives, les visites officielles protocolaires et les autres manifestations publiques,
- Les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale (départ à la retraite, récompense à titre de mérite),
- Les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes,
- Les repas pris lors des séances du conseil municipal, des conseils d'exploitations et des commissions internes,
- Les repas organisés dans le cadre d'une séance de travail entre ou comprenant les membres du conseil municipal, le personnel et/ou des personnes provenant de services autres que ceux de la commune,
- La prise en charge des repas, achats de vêtements et de petits équipements, ou toute autre dépense concourant à la bonne mise en œuvre des actions de cohésion entre les agents communaux et/ou sportives à l'initiative de la commune.

Il convient de délibérer sur les dépenses éligibles au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » pour l'exercice 2023, les montants suivants :

Budget principal : 6 000 000 F CFP
Budget annexe de l'eau : 100 000 F CFP
Budget annexe des déchets : 60 000 F CFP

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



DELIBERATION N°20/2023/CTE du 29/03/2023

Approuvant la liste des dépenses à imputer au compte 6232 au titre des « Fêtes et cérémonies » du budget de l'exercice 2023 de la commune de Tairapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 20 mars 2023 ;
- Vu l'avis favorable de la commission municipale n°1 en charge des affaires financières du 20 mars 2023 ;
- Vu le budget principal 2023 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2023 ;
- Vu le budget annexe des déchets 2023.

Après avoir délibéré en sa séance du 29/03/2023

ADOPTE

Article 1 : Le Maire est autorisé, dans la limite des crédits disponibles votés au budget, à engager et à mandater, au titre des « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-dessous énumérées :

- L'organisation de la journée des aînés dits « matahiapo »,
- L'organisation des soirées œcuméniques,
- L'acquisition de gerbe à destination de personne ayant œuvré pour la commune et leur famille proche,
- L'organisation des festivités de Noël
- L'organisation du repas annuel offert aux agents de la commune,
- L'organisation de rencontres sportives/culturelles, les diverses tournées administratives, les visites officielles protocolaires et les autres manifestations publiques,
- Les présents offerts au personnel, aux anciens agents ou aux élus au titre de l'action sociale (départ à la retraite, récompense à titre de mérite),
- Les cadeaux offerts aux personnalités locales et/ou externes,

- Les repas pris lors des séances du conseil municipal, des conseils d'exploitations et des commissions internes,
- Les repas organisés dans le cadre d'une séance de travail entre ou comprenant les membres du conseil municipal, le personnel et/ou des personnes provenant de services autres que ceux de la commune,
- La prise en charge des repas, achats de vêtements et de petits équipements, ou toute autre dépense concourant à la bonne mise en œuvre des actions de cohésion entre les agents communaux et/ou sportives à l'initiative de la commune.

Article 2 : Ces dépenses sont imputables aux budgets principal 2023, budget annexe de l'eau 2023 et budget annexe des déchets 2023, section de fonctionnement, compte 6232 « Fêtes et cérémonies » à hauteur de 6 000 000 F CFP au budget principal, de 100 000 F CFP pour le budget annexe de l'eau et de 60 000 F CFP pour le budget annexe des déchets.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, contre la présente décision dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony JAMET



Le Maire de la commune de Tairapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...13. AVR. 2023....